

Prime a la casse pour les voitures

Par pingvoile, le 07/03/2009 à 13:09

bonjour, ma belle mere envisage d acheter une voiture neuve .

Pour qu elle puisse benificier de la prime a la casse d une voiture de plus de 10 ans , j aimerais lui donner ma voiture (carte grise a mon nom)

ma voiture doit renouveller le control thecnique en mai 2009

est ce que si je lui donne ma voiture, en faisant le certificat de vente, carte gris barré, elle sera neanmoins obligé de faire une nouvelle demande de carte gris pour ma voiture (pour benificier de la prime) ou simplement la carte gris barré (certificat de vente envoyé a la prefecture) suffira pour avoir la prime?

d autre part, le fait que ma voiture a un control thecnique a etre effectué prochainement , si elle devait refair la C G (ou non) pour avoir la prime , est ce que le C T doit etre fait ? merci ourvos reponses cordialement

Par Tisuisse, le 07/03/2009 à 13:57

Bonjour,

La procédure à utiliser est la suivante :

- vous cédez votre voiture à votre belle mère mais vous allez devoir faire le contrôle technique avant cette cession (obligatoire pour une cession),
- vous adressez à la préfecture les documents exigés, tant de votre côté que du côté de votre belle-mère, pour faire enregistrer cette cession,
- votre belle-mère fait immatriculer la voiture à son nom,
 ensuite, elle pourra bénéficier de la prime à la casse pour acheter une voiture neuve.

Par pingvoile, le 07/03/2009 à 14:10

merci de votre reponse,

de toute evidence, ma voiture ne passera pas au CT, j aurais donc apres ce control thecnique des reparations a effectuer (delai de 15 jours me semble t il) peut t elle ne pas les effectuer et remettre ce vehicule pour la prime a la casse?

je ne verrai pas I interet de remettre une voiture au norme pour etre ensuite detruite?? merci de votre reponse cordialement

Par Tisuisse, le 07/03/2009 à 14:55

Non, le contrôle doit être fait et le rapport remis à votre belle-mère, que ce contrôle soit OK ou non n'a aucune importance, donc pas besoin de faire les réparations. Votre belle-mère n'aura pas besoin de refaire le contrôle puisqu'elle va céder le véhicule à un casseur agréé, seule condition pour bénéficier de la prime à la casse.

Par pingvoile, le 14/03/2009 à 17:35

bonjour, apres avoir rencontré "citroen" pour voir avec eux la vente de ma voiture a ma belle mere, j ai appris qu' il faut que la carte grise du vehicule est plus de 6 mois au nom de la personne qui souhaite avoir la prime a la casse. Le saviez vous ? cordialement